

## COMMUNE DE SARDENT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°2025/22

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

**Qui ont pris part à la délibération : 10**

**Étaient présents :** MMES Joëlle FAUCONNET, ANGELINI Patricia, Fanny CADILLON- LAPORTE, TERRACOL Sandra, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, David CHASSAGNE, Jérôme CANDORET, Christian GAUTHIER

**Étaient absents et excusés :** Mmes THELIOL Angélique, Christelle BAUMET, Ms Régis GUYONNET, Pascal LESOUPLE

**Secrétaire de séance :** Mme Joëlle FAUCONNET

#### **Objet : MOTION POUR LA REPRISE DE L'ACTIVITE DE RADIOTHERAPIE DU CENTRE HOSPITALIER DE GUÉRET**

Monsieur le Maire fait part de la motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret transmise par L'AMAC 23 (PJ : la motion).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soutenir cette motion pour la reprise de l'activité de radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette motion à l'ARS et à la Préfecture.

Fait et délibéré en Mairie,  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 07/07/2025  
Publié, le 08/07/2025  
Transmis, le 08/07/2025  
Certifié exécutoire  
Le Maire, Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET



Association des Maires, des élus communaux et intercommunaux de la Creuse

## MOTION POUR LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ DE RADIOTHÉRAPIE DU CENTRE HOSPITALIER DE GUERET

Depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés.

Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures.

Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin.

Le 19 avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation.

Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de médecins médicaux nécessaires à cette réouverture.

Aujourd'hui, à la mi-juin, aucune nouvelle, aucune visibilité, ni assurance d'une réouverture prochaine.

Dans ce contexte, l'AMAC :

- Exige une rencontre dans les plus brefs délais (en semaine 25) avec les Directions respectives de l'ARS 23, du CHRU de Limoges et du CH de Guéret ;
- Demande au Ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité
- Souligne que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins - intimement lié au droit à la vie - comme principe fondamental, que chaque creusois (e) peut légitimement revendiquer.